

**AVIS AUX PARTIES ET À LA COMMUNAUTÉ JURIDIQUE**

AUX : Parties et à la communauté juridique

DE : L'honorable Marc Noël,
Juge en chef de la Cour d'appel fédérale

DATE : 1^{er} septembre 2020

OBJET : Reprise des audiences en personne et effet de la *Loi sur les délais et autres périodes (COVID-19)*

Audiences

[1] La séance d'automne de la Cour d'appel fédérale commence le 1^{er} septembre 2020. La Cour entendra trois types d'audiences, à savoir celles où les avocats comparaissent en personne, celles où les avocats comparaissent tous à distance et celles où des avocats comparaissent en personne et d'autres à distance (audiences hybrides). L'[horaire des audiences](#) de la Cour indique les audiences en personne et les audiences qui se tiendront à distance. Les audiences hybrides y sont indiquées comme des audiences qui se tiennent à distance.

[2] Les avocats, les parties et les membres du public sont invités à consulter le document d'information préparé par le Service administratif des tribunaux judiciaires intitulé [COVID-19 : Mesures préventives recommandées – Reprise des activités en personne des cours](#). Ce document explique les mesures de santé publique et de sécurité mises en place dans les locaux et les salles d'audience. Des barrières physiques ont été installées dans les salles d'audience. Les avocats qui comparaissent en personne ne sont pas tenus de porter un masque quand ils plaident, mais ils le peuvent s'ils le souhaitent.

[3] Les consignes quant à la distanciation physique ont eu pour effet de réduire considérablement le nombre de places réservées au public dans la salle d'audience. Jusqu'à nouvel ordre, le public pourra visionner les audiences de la Cour d'appel fédérale à distance, et ce même pour les audiences qui se tiendront en personne. Les membres du public et des médias sont fortement encouragés à se prévaloir de l'accès à distance aux audiences. Un complément d'information à ce sujet se trouve dans le [site Web de la Cour](#). Les salles d'audience demeurent ouvertes au public, mais les personnes qui se présentent à la Cour sont tenues de porter un masque non médical et la capacité d'accueil de ces salles est grandement réduite en raison du devoir d'assurer la distanciation sociale.

Loi sur les délais et autres périodes (COVID-19)

[4] La [Loi sur les délais et autres périodes \(COVID-19\)](#) est entrée en vigueur le 27 juillet 2020. La Loi a pour effet de suspendre les délais prévus dans des lois fédérales, dont la *Loi sur les Cours fédérales* et nombre d'autres lois prévoyant la possibilité d'ester en justice devant la Cour d'appel fédérale. Elle prévoit la suspension des délais, du 13 mars au 13 septembre 2020. La Loi n'a cependant pas pour effet de suspendre les délais prescrits par les *Règles des Cours fédérales* ou par la Cour par voie d'ordonnance. Pour obtenir un complément d'information sur les délais prescrits par les Règles, les parties sont invitées à consulter l'[Avis aux parties et à la communauté juridique daté du 11 juin 2020](#), qui porte sur la levée graduelle de la période de suspension.

[5] Les parties qui voudraient obtenir de plus amples renseignements sur l'effet de la *Loi sur les délais et autres périodes (COVID-19)* sont invitées à communiquer avec le greffe à l'adresse suivante : Information@fca-caf.gc.ca.

“ Marc Noël ”

Juge en chef
Cour d'appel fédérale